

DECISION N°34/2026

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA REGIE RECETTE FEMMES/FAMILLES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS »

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public ;

Vu la délibération n°293-2022 du 15 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA ;

Vu la délibération n°07 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs à Madame la Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu la décision n°59 du 5 novembre 2024, modifiant la régie de recettes Femmes/Familles du Centre social municipal « LES MARGOTINS » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 août 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des recettes autorisées ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision du n° 59 du 5 novembre 2024 ;

Article 2 : Cette régie de recettes Femmes/Familles est installée sis à l'adresse suivante :

4, rue du Bois Prieur
77330 Ozoir-la-Ferrière

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Droits d'adhésion aux ateliers coutures, ludothèque, poterie, si on lisait ensemble, anglais, cuisine, alphabétisation, créativité, gâteaux et aide à la scolarité | Compte d'imputation : 7066 |
| • Droits d'entrée pour les sorties et séjours | Compte d'imputation : 7066 |
| • Inscription aux braderies, loto, gala | Compte d'imputation : 7066 |
| • Ventes durant les buvettes | Compte d'imputation : 7078 |
| • Vente de lunettes d'observation pour l'éclipse solaire | Compte d'imputation : 7078 |

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet, d'une facture ou d'un reçu ;

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds devra être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine-et-Marne

Article 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 45€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€ ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds. Il bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par la délibération n°293-2022 du 15 juin 2022 instaurant le RIFSEEP ;

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Madame la Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le, 07 août 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

